



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 27/21

Objet

Fixation du produit de la
taxe GEMAPI

Secrétaire de séance

Jean-Luc BONIN

Rapporteur :

Olivier MEUGIN

Conseil Communautaire
08 avril 2021
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 82
Date de la convocation : 1^{er} avril 2021
Date de publication : 16 avril 2021

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J. Gruet, M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, F. Dray à N. Jeannet, P. Jaboviste à J. Péchinot, L. Jarrot-Mermet à H. Prat, F. Rigaud à C. Monneret, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Jeanneaux, J. Pannaux.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI, par une délibération prise avant le 1er octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que cette question fait partie des axes débattus dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2021 à 237 000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** le produit de la taxe GEMAPI à 237 000 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Dole,
Le 08 avril 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Direction Départementale des Finances Publiques du Jura

